Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20231117-DM20231116_4-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43 Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de membres en exercice : 43 Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU

Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Madame Nuray AKPINARISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Ludmila MONTEIRO

Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGINCLAUDET
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET

Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH

DM20231116 4 N°4 - 1/3

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Définition des méthodes d'amortissement des immobilisations - Ajustement

En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (à l'instar des œuvres d'art, des terrains non aménagés, ou encore de la voirie).

Il revient ainsi à l'assemblée délibérante de déterminer les durées d'amortissement, soit en se référant à la durée probable d'utilisation de chaque catégorie de biens, soit aux durées réglementaires définies pour certaines catégories de biens à l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les méthodes d'amortissement applicables aux différents budgets de Dijon métropole (budget principal et budgets annexes), définissant les catégories de biens amortis ainsi que leurs durées d'amortissement, résultent de délibérations d'actualisation successivement prises par l'assemblée délibérante, la dernière en la matière datant du 30 juin 2021.

Dans le cadre du présent rapport, il convient de procéder aux ajustement suivants :

Pour le budget annexe DPI DASRI

Il est proposé:

- de créer une nouvelle catégorie d'immobilisations, intitulée « autres immobilisations corporelles »
- et de fixer sa durée d'amortissement à 10 ans.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, pour le budget annexe DPI-DASRI, la création d'une nouvelle catégorie d'immobilisations, intitulée « autres immobilisations corporelles », et de fixer sa durée d'amortissement à 10 ans ;
- d'approuver, en conséquence des ajustements supra, les tableaux récapitulatifs des durées d'amortissement applicables à chacun des budgets de Dijon métropole, actualisés et joints en annexes à la présente délibération.

Scrutin Pour: 42 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 6 PROCURATION(s)

DM20231116_4 N°4 - 2/3

Le secrétaire, Madame MONTEIRO Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20231116_4 N°4 - 3/3